

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°144/25

PORTANT INTERDICTION PROVISoire DE STATIONNEMENT
ET RESTRICTION DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA CEREMONIE
DU 8 MAI 1945 ET DE LA JOURNEE DE L'EUROPE

VU l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande du Service Communication et Protocole de la Commune de TRANS-EN-PROVENCE – 25, avenue de la Gare – 83720 TRANS-EN-PROVENCE.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le bon déroulement de la Cérémonie du 8 Mai 1945 et de la Journée de l'Europe.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la **Cérémonie du 8 mai 1945** et de la **Journée de l'Europe**, le stationnement de tout véhicule sera interdit **le Jeudi 08 Mai 2025** sis Place de la Victoire (toute la place ainsi que 4 places avant le Grand Pont), Boulodrome et Place de l'Hôtel de Ville (toutes les places en épis) **de 08h00 à 15h00**.

ARTICLE 2 : En raison de la **Cérémonie du 8 mai 1945** et de la **Journée de l'Europe**, la circulation de tout véhicule sera provisoirement réglementée et temporairement restreinte à partir de l'angle **Rue Nationale / Rue de la Motte**, jusqu'à l'intersection **33, avenue de la Gare et Rue Yves DE DARUVAR**. Le **Pont Vieux** sera également fermé à la circulation de **10h00 à 13h00**.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 24/04/25

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 18/04/2025.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS